



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports

Nos réf. : 2022_341
Affaire suivie par : Pascal Saintotte
pascal.saintotte@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 87 62 83 71

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Meuse
Service aménagements fonciers et projets routiers
3 impasse Varinot
55000 BAR-LE-DUC

A l'attention de Madame Bénédicte SYLVESTRE

Objet : Déviation RN135 de Velaines – Aménagement foncier et travaux connexes

Monsieur le Président,

Par courriel du 5 octobre 2022, vous nous avez transmis les devis estimatifs des travaux connexes relatifs aux aménagements fonciers prévus sur les communes de Velaines et Nançois-sur-Ornain, à réaliser dans le cadre du projet routier de la déviation RN135 entre Tronville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois. Chaque devis est accompagné d'un plan-projet des travaux connexes et d'une notice explicative.

Ces documents résultent des décisions et étapes de concertation suivantes :

- L'arrêté préfectoral n°2003-2799 de déclaration d'utilité publique du projet routier RN135, plus particulièrement son article 3 qui impose au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L123-24 à L123-26, L352-1 et R123-30 du code rural ;
- Les arrêtés du conseil départemental du 23 octobre 2013, fixant les périmètres d'aménagements fonciers sur les territoires de Velaines, Nançois-sur-Ornain, et Ligny-en-Barrois ;
- La convention de financement n°2200 875 534 du 9 octobre 2014 entre le Département et l'État représenté par la DREAL, pour le financement des opérations d'aménagement foncier liées au projet routier de déviation RN 135 entre Tronville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois ;
- La constitution des commissions communales d'aménagement foncier des communes de Velaines, Nançois-sur-Ornain et Ligny-en-Barrois, désignant notamment la DREAL en tant que représentant du maître d'ouvrage du projet routier et membre à titre consultatif ;
- Les diverses réunions de commissions et sous-commissions correspondantes, auxquelles le représentant de la DREAL a participé.

Ces documents appellent les observations suivantes.

D'une manière générale :

Les notices explicatives détaillent par travaux connexes, la justification des dépenses mises à la charge de la DREAL :

- Les nouveaux chemins à créer du fait du projet routier ;
- Les augmentations de trafic induites par le projet sur les chemins agricoles existants ;
- L'exclusion de la prise en charge de travaux de modernisation ou d'amélioration indépendants de l'opération routière.

Le financement définitif de ces travaux devra être validé par convention entre le Département et la DREAL, dont la signature devra intervenir avant le lancement de l'attribution des travaux.

Concernant l'aménagement foncier de Nançois-sur-Ornain :

Le coût total des travaux connexes est estimé à 402 808,00 €TTC (octobre 2022), avec une participation de la DREAL présentée à hauteur de 312 218,52 €TTC, déduction faite du coût de travaux d'amélioration indépendants de l'opération routière.

Compte-tenu d'un périmètre d'aménagement foncier de 360 ha, le coût moyen est d'environ 1 113 €TTC/ha. Ce ratio est élevé par rapport aux coûts moyens observés habituellement sur des opérations similaires (1 000 €TTC/ha). La notice indique qu'il s'explique par l'action de facteurs, limitant à la fois la création de grandes parcelles (la taille moyenne des parcelles est passée de 0,2 ha à 1,4 ha) et l'optimisation du linéaire des chemins agricoles de desserte :

- la topographie du site, relativement vallonnée et boisée, la présence d'infrastructures (routes, voies ferrées) et cours d'eau (rivière Ornain et ruisseaux) qui contribuent à morceler l'allotissement parcellaire,
- le nombre de parcelles (1 572 à l'origine), qui reste relativement élevé à l'issue de l'aménagement foncier (249).

Enfin, le Devis estimatif-Bordereau des prix comporte une erreur de somme dans la colonne du reste à charge en haut de la page 6. La correction (4 914 + 540 = 5 454 €) génère également la modification du montant de la part commune mentionnée en page 8 et, par voie de conséquence, la correction de la part DREAL ramenée à 254 728,10 €HT au lieu de 260 182,10 €HT.

Concernant l'aménagement foncier de Velaines :

Le coût total des travaux connexes est estimé à 489 290,40 €TTC (octobre 2022), avec une participation de la DREAL présentée à hauteur de 314 042,40 €TTC, déduction faite du coût de travaux d'amélioration indépendants de l'opération routière.

Compte-tenu d'un périmètre d'aménagement foncier d'une superficie de 333 ha, le coût moyen est d'environ 1 469 €TTC/ha. Ce ratio est élevé par rapport aux coûts moyens observés habituellement sur des opérations similaires (1 000 €TTC/ha). La notice indique qu'il s'explique par l'action de mêmes facteurs, limitant à la fois la création de grandes parcelles (la taille moyenne des parcelles est passée de 0,1 ha à 0,9 ha) et l'optimisation du linéaire des chemins agricoles de desserte :

- la topographie du site, relativement vallonnée et boisée, la présence de diverses infrastructures (routes, voies ferrées) et cours d'eau (rivière Ornain et ruisseaux) qui contribuent à morceler l'allotissement parcellaire,
- le nombre de parcelles (2 381 à l'origine), qui reste relativement élevé à l'issue de l'aménagement foncier (363).

Concernant l'aménagement foncier de Ligny-en-Barrois, nous restons dans l'attente des documents.

Pour conclure, la DREAL est prête à s'engager sur les montants de travaux connexes qui lui reviennent sur les communes de Nançois-sur-Ornain et Velaines, malgré un dépassement significatif des coûts habituellement observés sur ce type d'aménagement foncier, néanmoins justifié par les détails techniques portés aux dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Copie à : Préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial